

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CAMBO-LES-BAINS

DU JEUDI 20 MARS 2025

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatceguy (jusqu'à 20 h), M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xavier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Yolande Huguenard, adjointe, Mme Corinne Othatceguy (à partir de 20 h), M. Jean-Jacques Lassus, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procurations : Mme Yolande Huguenard à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Corinne Othatceguy à Mme Christiane Hargain-Despéries (à partir de 20 h) ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Robert Poulou ; M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze ; M. Peio Etxeleku à M. Jean-François Lacosta ; M. Philippe Bacardatz à Mme Amaia Beyrie ; M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est élue secrétaire de séance.

Jusqu'à 20 h :

Nombre de Conseillers municipaux	29
Nombre de Conseillers municipaux présents	23
Nombre de pouvoirs	6
Nombre d'absents	6

A partir de 20 h :

Nombre de Conseillers municipaux	29
Nombre de Conseillers municipaux présents	22
Nombre de pouvoirs	7
Nombre d'absents	7

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose que Mme Coralie Lejeune, qui remplace Sébastien Guber en tant que comptable de la collectivité, se présente à l'assemblée.

Mme Coralie Lejeune explique qu'elle a rejoint la Mairie de Cambo le 3 mars, après avoir passé 26 ans dans une commune de la région parisienne où elle occupait divers postes en comptabilité et finances. Elle souhaite changer de vie en se rapprochant de sa famille basque qui est de Mauléon, tout en restant dans le même domaine professionnel. Elle espère rester longtemps à Cambo.

– Ordre du jour :

001 – Communication des décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal.	2
002-A – TE64 : convention enfouissement réseaux venelle Kornunia au Bas-Cambo (enfouissement réseaux).	3
002-B – TE64 : convention enfouissement réseaux venelle Kornunia au Bas-Cambo (rénovation EP).	4
002-C – TE64 : convention enfouissement réseaux venelle Kornunia au Bas-Cambo (enfouissement réseaux BT).	5
003 – Projet de couverture du boulodrome : demande de subventions.	6
004 – Projet de terrain synthétique : demande de subventions.	7
005 – Personnel : convention de mise à disposition d'un agent auprès de la CAPB.	10
006 – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.	10
007 – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.	12
008 – Orientations budgétaires 2025	13

001 – Communication des décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal.

DELIBERATION :

En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

- Décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière pour la période du 15 février au 7 mars 2025 ;
- 14 février 2025 : Attribution des 15 lots du marché à procédure adaptée pour la réhabilitation du mur à gauche pour un montant HT (avec PSE pour le lot n°3) de 1 398 773,07 € ;
- 25 février 2025 : Signature convention avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour encadrant l'attribution d'une subvention ;
- 25 février 2025 : Gel loyers pour 2 appartements communaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal.

002-A – TE64 : convention enfouissement réseaux venelle Kornunia au Bas-Cambo (enfouissement réseaux).

DELIBERATION :

TE64 : Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A2024 » Enfouissement des réseaux - Quartier du Bas-Cambo

Objet : Electrification rurale – Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A2024 »

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24TE019

M. Magis, adjoint, informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de génie civil communications électroniques liée à l'enfouissement des réseaux BT quartier du Bas-Cambo.

M. le Président du Territoire d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SOCAELEC.

M. Magis précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024 », il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE sur les travaux ci-dessus détaillés,

DESIGNE le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	25 991.54 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 599.15 €
Frais de gestion du TE64.....	1 082.98 €
TOTAL.....	29 673.67€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	28 590.69 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	1 082.98 €
TOTAL.....	29 673.67 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tous documents afférents à cette affaire.

002-B – TE64 : convention enfouissement réseaux venelle Kornunia au Bas-Cambo (rénovation EP).

DELIBERATION :

TE64 : Rénovation EP - Enfouissement des réseaux - Quartier du Bas-Cambo

Objet : Programme « Fonds vert 1 Trames sombres 2024 »

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24REP034

M. Magis, adjoint informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste (lié 22EF068)

M. le Président du Territoire d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SOCAELEC

M. Magis précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale– Fonds vert 1 Trames sombres 2024, il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE sur les travaux ci-dessus détaillés,

DESIGNE le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	48 954.98 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 895.50 €
Frais de gestion du TE64	2 039.79 €
TOTAL	55 890.27 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	6 000.00 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	8 030.57 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	39 819.91 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	2 039.79 €
TOTAL	55 890.27 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tous documents afférents à cette affaire.

002-C – TE64 : convention enfouissement réseaux venelle Kornunia au Bas-Cambo (enfouissement réseaux BT).

DELIBERATION :

TE64 : Programme Article 8 (Bayonne - urbain) 2024 Enfouissement des réseaux BT Quartier du Bas-Cambo

Objet : Electrification rurale – Programme « Programme Article 8 (Bayonne - urbain) 2024 »
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22EF068

M. Magis, adjoint, informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude de l'enfouissement des réseaux BT au quartier du Bas-Cambo

M. le Président du Territoire d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SOCAELEC.

M. Magis précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2024 », il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE *sur les travaux ci-dessus détaillés,

DESIGNER le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	135 666.05 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	13 566.60 €
Actes notariés sur fonds libre	690.00 €

Frais de gestion du TE64	5 652.75 €
TOTAL	155 575.40 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Concessionnaire.....	40 000.00 €
Participation Syndicat	40 000.00 €
TVA préfinancée par le TE64.....	24 872.11 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	45 050.54 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	5 652.75 €
TOTAL	155 575.40 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tous documents afférents à cette affaire.

INTERVENTIONS

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si les travaux sur la route d'Hasparren concernent également des travaux d'enfouissement et s'interroge sur la durée de ces travaux.

Le Directeur des Services Techniques explique que les travaux sur la route d'Hasparren sont réalisés par la CAPB dans le cadre du dévoiement d'une canalisation d'eau potable, liée aux études pour le giratoire prévu. La canalisation passait dans la propriété de la Lorraine et a été déplacée vers la partie publique. L'information a été communiquée trois jours avant le début des travaux, et la fin des travaux est prévue pour la fin de la semaine prochaine.

003 – Projet de couverture du boulodrome : demande de subventions.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de couverture du boulodrome.

La réalisation de ces travaux devra permettre de s'adonner au jeu de boules quelles que soient les conditions météorologiques. Le préau sera réalisé à l'aide d'une couverture textile robuste à un prix contenu.

Une entreprise spécialisée dans la couverture de terrains sportifs, a été sollicitée afin de procéder à une estimation des travaux de réalisation du préau. Celui-ci couvrira donc trois terrains de jeu de boules d'environ 18 mètres de longueur et de largeur pour une surface couverte 337 m².

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été établie aux alentours de 125 000 €.

Ce terrain bénéficiera aussi bien aux adhérents de l'Amicale bouliste de Cambo, comptant à ce jour plus de 170 pratiquants, qu'aux amateurs du jeu de boules s'adonnant à cette pratique de manière plus récréative.

Il convient de valider le projet sur la base du rendu financier et technique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de couverture du boulodrome,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'État et des autres financeurs, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération,

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de cette opération.

004 – Projet de terrain synthétique : demande de subventions.

DELIBERATION

M. le Maire expose :

Depuis près de dix ans, la commune a eu à cœur d'encourager la pratique sportive, que celle-ci soit récréative ou conduite dans une optique de compétition. Témoin de cette volonté plusieurs projets ambitieux que la commune a portés, telle que la création du skate-park ou encore celle du tennis couvert.

Le complexe sportif Michel Labèguerie constitue une belle structure mise à la disposition de tous les administrés. La commune entend assurer la pérennité et la modernisation du complexe afin de lui permettre de répondre aux enjeux, notamment environnementaux, qui ne manqueront pas d'être soulevés dans les années à venir.

Dans cette optique la commune envisage de mener à bien un projet de création d'un terrain synthétique avec la mise en place d'une clôture et d'un éclairage approprié sur l'emplacement du terrain secondaire de rugby.

Ce projet permettra une nette diminution de la consommation hydrique, notamment lors des périodes de fortes tensions sur la ressource en eau, ainsi qu'une diminution des frais d'entretien du terrain.

Cet équipement sera accessible aussi bien aux licenciés des associations de rugby et de foot, qu'aux élèves des établissements primaires et secondaires de la commune. Toutefois, s'agissant de l'aménagement du deuxième terrain de rugby, le calendrier de l'US Cambo restera prioritaire sur l'utilisation dudit terrain.

Un travail de maîtrise d'œuvre est en cours, il vise à la finalisation d'une procédure concernant la mise en concurrence et l'attribution des lots du futur marché de travaux.

Au terme d'une première estimation issue de ce travail le projet a été estimé à 1 025 677 € HT de travaux et maîtrise d'œuvre.

Ce montant se répartit comme suit entre les deux projets susmentionnés :

Création d'un terrain synthétique			
Dépenses HT		Recettes	
Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre	28 120 €	DETR 2024 – 30 % (subvention sollicitée)	307 703.10 €
Total travaux (détail ci-dessous)	997 557 €	Autofinancement – 70 %	717 973.90 €
Travaux de terrassement, revêtement, terrain de sport, clôture et vrd	944 557€		
Éclairage du terrain synthétique	53 000€		
TOTAL	1 025 677 €	TOTAL	1 025 677 €

Des subventions seront sollicitées en vertu de la délégation consentie à M. le Maire par le Conseil municipal, par délibération du 11 juin 2020 et telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'un terrain synthétique au sein du complexe Michel Labèguerie portant sur une enveloppe prévisionnelle HT de 1 025 677 €,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires de la commune pour obtenir le maximum de subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de cette opération.

M. le Maire précise que le projet de terrain synthétique revient au point de départ, avec la décision de le réaliser sur le terrain secondaire de rugby actuel. Il précise que des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires d'Etchandia (l'association syndicale Camboarde) et les utilisateurs du terrain, à savoir le collège St Michel Garicoitz et la Kanboko Izarra. Il ajoute que l'utilisation du terrain synthétique sera mixte.

Il précise que le football dispose déjà d'un terrain à la plaine des sports, en plus de celui de Pedro Halty. Il anticipe d'éventuelles questions en ajoutant que des études seront menées simultanément pour examiner les possibilités d'aménagement de Pedro Halty, notamment des vestiaires.

M. le Maire explique qu'après des échanges constructifs, il a été constaté que le terrain de Pedro Halty est largement utilisé par le collège tout au long de la journée. Il mentionne que des problèmes de vestiaires ont été soulevés, en particulier par les pratiquants de football, et que des travaux significatifs sont nécessaires, notamment pour des raisons de sécurité. Il indique que ces travaux seront entrepris conjointement avec le collège, avec une répartition déterminée de manière équilibrée et réfléchie entre les différents utilisateurs.

Il précise que le projet de terrain synthétique n'est pas un nouveau dossier, mais concerne celui revu dans sa version initiale. Il indique que le coût estimé du projet ne sera pas d'un million neuf cent mille euros, mais plutôt contenu dans une enveloppe de l'ordre d'un million d'euros. Enfin il indique qu'il a déposé un dossier de demande de financement auprès de M. le Sous-Préfet dans le cadre de la DETR.

M. le Maire rappelle que l'année dernière M. le Sous-Préfet lui avait demandé de décaler la programmation de ce projet au présent exercice. Il a donc déposé la demande de financement au titre de 2025, et non de 2024, comme prévu initialement.

M. le Maire précise que, dans un premier temps en tous cas, le football entend utiliser ce terrain pour l'entraînement, ce qui ne posera donc pas de problème de réglementation ou de dimensionnement.

INTERVENTIONS

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande pourquoi le coût du projet diminue presque de moitié par rapport à l'estimation initiale.

M. le Maire explique que le coût initial de 1,9 million d'euros était dû à des travaux de terrassement nécessaires pour adapter le terrain aux exigences de la Fédération Française de Football, notamment en allant chercher de la terre sur le talus et la butte. Bien qu'il y ait encore des travaux de terrassement à réaliser, le coût a été réduit car les travaux seront moins importants, même si le terrain légèrement en pente nécessitera une mise à niveau. Mais la raison essentielle de la diminution du coût est due au retrait d'un dossier soumis au Conseil Départemental. Initialement, ce dossier visait à doubler l'investissement pour le terrain synthétique en incluant un aménagement sous les tribunes, nécessaire pour obtenir des subventions. Cependant, à cause des difficultés rencontrées par le Département, les appels à projet ont été annulés, et le dossier a été retiré, réduisant ainsi son coût global du projet.

M. le Maire précise qu'il a également transmis ce dossier au Député de la circonscription, M. Peio Dufau, qu'il a rencontré. Il lui a remis l'ensemble des trois dossiers soumis à la DETR pour obtenir son soutien lors de la réunion prévue le 4 avril, présidée par l'autre député, M. Iñaki Echaniz.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty comprend donc que l'homologation n'est plus nécessaire pour ce projet.

M. le Maire lui répond que si l'homologation devait être requise, il faudrait satisfaire des exigences supplémentaires, comme des dégagements derrière les buts et d'autres contraintes spécifiques.

M. Didier Irastorza explique que le terrain sera homologué pour le football au niveau district, jusqu'en catégorie 3. Cependant, pour les niveaux plus élevés, la Fédération Française de Football impose que les mesures actuelles du terrain soient revues.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty ajoute que l'important est que les deux clubs sont bien satisfaits de l'accord trouvé. Elle évoque des travaux prévus au vestiaire et au terrain de Pedro Halty en collaboration avec la mairie et l'OGEC, et s'interroge sur l'avancement des discussions.

Mme Corinne Othateguy quitte la salle.

M. le Maire explique que l'utilisation fréquente des vestiaires du terrain Pedro Halty, notamment par les élèves du collège, indépendamment de celle requise par le club Kanboko Izarra, n'était pas connue. Face à leur état dégradé, deux options s'imposent : soit un accord est trouvé pour un usage partagé et co-financé dans des proportions à déterminer quant aux travaux à réaliser (électricité, peinture, sécurité), soit, faute d'accord, l'utilisation desdits vestiaires sera interdite tant à Kanboko Izarra qu'au collège Saint Michel jusqu'à réalisation des travaux par ce dernier. Une solution raisonnable et collective est donc nécessaire et en bonne voie.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si le terrain synthétique sera fermé.

Le Directeur des Services Techniques indique qu'une main courante fermée, continue tout autour du terrain, avec des accès par portillons, est prévue.

Mme Amaia Beyrie interroge sur la possibilité de faire évoluer l'usage du terrain à l'avenir, au-delà de l'entraînement, en fonction de nouveaux besoins ou critères.

M. le Maire indique que le terrain synthétique restera selon le vœu des utilisateurs principalement dédié à l'entraînement, mais d'autres terrains comme celui du complexe Michel Labeguerie déjà dédié à la pratique du football voire celui de Pedro Halty pourraient être aménagés ultérieurement selon les besoins et surtout les possibilités. Un bail emphytéotique est en cours d'étude pour encadrer l'usage partagé entre le collège et Kanboko Izarra, tout en respectant les limites financières des collectivités, qui ne peuvent assumer seules un investissement dévolu à un usage mixte. Il rappelle qu'un commodat datant de 1985 encadre déjà la répartition des charges entre utilisateurs et propriétaire de ce complexe, et qu'une réflexion juridique approfondie est en cours pour adapter le dispositif.

005 – Personnel : convention de mise à disposition d'un agent auprès de la CAPB.

DELIBERATION :

M. le Maire indique que par courriel en date du 3 février 2024, le Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Cambo-les-Bains au profit de la CAPB pour y exercer les fonctions d'entretien des plages extérieures et vestiaires, ainsi que l'entretien technique de la piscine communautaire de Cambo-les-Bains durant la saison 2025.

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un agent auprès de la CAPB, à hauteur de 777 heures pour la période du 28 avril 2025 au 20 octobre 2025,
- La CAPB remboursera à la commune de Cambo-les-Bains, le montant total de la rémunération et des cotisations patronales versées par la commune au prorata du temps de travail effectué au profit de la CAPB.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune au profit de la CAPB, figurant en annexe ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

006 – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

DELIBERATION :

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois saisonniers comme suit :

Pour le Pôle Cadre de vie (bâtiments/festivités, propreté urbaine, entretien des locaux, espaces verts Arnaga) :

- Du 1^{er}/06/2025 au 30/09/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;
- Du 1^{er}/07/2025 au 30/09/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;
- Du 1^{er}/07/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;
- Du 1^{er}/08/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;
- Du 1^{er}/07/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts ;
- Du 1^{er}/06/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts.

Pour le Pôle Vie locale (médiathèque, musée Arnaga) :

- Du 1^{er}/06/2025 au 24/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 20h30 par semaine en moyenne de chargé d'accueil en médiathèque.
- Du 1^{er}/04/2025 au 30/09/2025 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 30 h par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques ;
- Du 1^{er}/05/2025 au 02/11/2025 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 30 h par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques ;
- Du 1^{er}/07/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à non complet à raison de 30 h par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient rémunérés sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale, au prorata du temps de travail réalisé.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création de 10 emplois non permanents à temps complet et non complet,

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale, au prorata du temps de travail réalisé,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

007 – Personnel : création d’emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité.

DELIBERATION :

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois non permanents de surveillant de musées et de monuments historiques à temps non complet à raison de 30 heures par semaine en moyenne, comme suit :

- Du 1^{er}/04/2025 au 09/11/2025 : 6 emplois non permanents à temps non complet de surveillant de musées et de monuments historiques.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Les surveillants de musées et de monuments historiques sont chargés des conditions d'accueil du public. Ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux, conformément aux obligations de services définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements. Ils peuvent, en outre, assurer la conduite de visites commentées et participer à l'animation des établissements.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois seraient rémunérés sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale, au prorata du temps de travail réalisé.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création de 6 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine en moyenne, de surveillant de musées et de monuments historiques pour la période du 1^{er}/04/2025 au 09/11/2025,

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale, au prorata du temps de travail réalisé,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

008 – Orientations budgétaires 2025

DELIBERATION :

Mme Aizpuru, première adjointe, indique que si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'Etat pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget.

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires présenté par Mme Aizpuru,

Le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport, annexé à la présente, présenté par Mme Aizpuru, première adjointe par une délibération spécifique pour l'année 2025.

Mme Eliane Aizpuru présente le rapport sur les orientations budgétaires détaillées ainsi que la structure et la gestion de la dette. Un document fait de cinq parties : le contexte général, la Loi de Finances 2025, la situation financière de la commune, les orientations budgétaires 2025, le budget annexe des caveaux, les annexes diverses.

Elle précise que pour 2025, la croissance serait de 0,90 % et l'inflation de 1,60 % (contre 2,00 % en 2024).

Elle présente le projet de loi de finances pour 2025 promulgué le 14 février 2025. L'inflation de 4,9 % en 2023 a décéléré progressivement pour passer à 2 % en 2024 avec une estimation de 1,60 % pour 2025.

La loi de finances pour 2025 prévoit notamment :

- la réduction du déficit public à 5,4 % des produits intérieurs bruts ;
- la contribution des collectivités locales à la baisse de ce déficit public à hauteur de 2,2 milliards d'euros ;
- un Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales qui s'appelle DILICO ; (a priori, la commune ne serait concernée par ce dispositif-là ;
- une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement financée par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement le DSIL ;

- une baisse des dotations d'investissement de l'état aux collectivités territoriales.

Pour les dispositions fiscales notamment le taux du fonds de compensation de la TVA, il est finalement maintenu à 16,404 % non pas réduit comme prévu initialement.

Pour les autres mesures le taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) augmente, pour rééquilibrer les comptes, de 12 points sur 4 ans soit une augmentation de 3 points en 2025 et ainsi de suite. Le taux passera de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028.

L'État se désengage dans le financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours, contre actuellement 100 % dès le premier jour.

Le pilotage financier se devra d'être « vert ».

La situation financière de Cambo :

En fonctionnement :

Les recettes réelles s'élèvent à 7 509 732,96 € tandis que les dépenses réelles sont de 6 563 079,72 € d'où une épargne de gestion de 946 653,24 €.

Le taux d'épargne ressort ainsi à 11,40 %, alors qu'il était de 7,89 % l'an dernier.

Remboursement du capital de l'année : 445 746,45 €.

L'épargne disponible (l'épargne brute moins le remboursement du capital d'emprunt) est de 410 232,79 €.

En investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent à 2 065 372,02 € tandis que les recettes réelles sont de 955 104,96 € d'où un besoin de financement de 1 110 267,06 €.

Le résultat reporté de l'exercice N-1 : 1 441 226,88 €.

Résultat cumulé de l'exercice au 31 décembre 2024 : 1 840 555,61 €

Capital restant dû au 31 décembre 2024 : 4 418 828,81 €

Soit une capacité de désendettement de 5,16 ans.

INTERVENTIONS :

M. le Maire souligne que l'épargne brute de la commune atteint 856 000 €, avec un ratio de capacité de désendettement de 5,16 ans, ce qui constitue un niveau très satisfaisant. Cela permet d'envisager de financer des investissements significatifs malgré un contexte difficile et ce, sans recourir excessivement à l'emprunt.

Il cite la situation financière de la commune de Bayonne, communiquée dans le quotidien local. Cette ville exemplaire à bien des égards, présente un ratio de désendettement de 7,5 ans. Il souligne que celui de la commune est bien plus favorable, 5,16 ans.

Le Maire précise que l'objectif n'est pas de se comparer à d'autres communes, qui plus est de taille bien différente, mais de souligner la qualité des efforts réalisés, ayant permis d'atteindre cet excellent ratio financier. Ce bon résultat facilite l'obtention de financements auprès des établissements de crédit à des taux avantageux, ce qui constitue un élément important à la clôture de l'exercice 2024.

Mme Eliane Aizpuru présente les principaux ratios, relatifs aux dépenses / recettes réelles de fonctionnement par habitant qui sont comparés, pour ceux de 2023, à la moyenne des communes du 64 et à la moyenne nationale de la strate.

La dette en capital au 31 décembre 2024 est 4 417 K€, soit 648 € par habitant, inférieure à l'endettement moyen de la même strate tant du 64 que du pays.

Mme Eliane Aizpuru explique que la procédure de préparation budgétaire est en cours. Les chiffres du rapport sont des prévisions de dépenses et de recettes, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. Ces prévisions seront ajustées avant le vote du budget, en fonction des hypothèses retenues.

Les orientations générales du budget intègrent les tendances politiques suivantes :

- Appliquer une prévision d'inflation au taux d'imposition : il est ainsi proposé d'augmenter les taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires de fonciers bâtis et de fonciers non bâtis de + 2 %.
- Décliner un programme pluriannuel d'investissements structurants conforme à une ambitieuse politique publique communale.

Ces orientations générales seront bien évidemment tributaires du contexte national, voire international, et du niveau des subventions.

INTERVENTIONS :

M. le Maire rappelle que, conformément à la politique habituelle de la commune, les hausses de taxes sont généralement alignées sur l'inflation, qui était de 2 % en 2024. Toutefois, une exception a été faite pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec une augmentation de deux points, soit bien plus que 2 % par rapport au taux actuel.

Il explique qu'il avait initialement été informé d'une possible déconnexion entre les trois taux fiscaux, ce qui aurait permis d'augmenter plus fortement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cependant, cette différenciation n'est finalement pas possible. Il est proposé d'appliquer une augmentation uniforme de 2 % sur l'ensemble des taux.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime son incompréhension face aux explications données.

M. le Maire clarifie la différence entre une augmentation en pourcentage et une augmentation en points. Il explique qu'ajouter 2 % à un taux de 10 % le porterait à 10,2 %, tandis qu'ajouter 2 points le ferait passer à 12 %, ce qui représente une hausse bien plus significative. Il répète que, bien que l'intention était d'augmenter plus fortement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cela n'est pas possible car cette taxe reste liée aux autres taux (foncier bâti et non bâti). Par conséquent, une augmentation uniforme de 2 % s'impose pour l'ensemble des taux.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime sa confusion et rappelle que son groupe avait initialement demandé une augmentation plus importante de la taxe sur les résidences secondaires, proposition qui avait été refusée par le Maire. Elle relève une contradiction, notant que le Maire semble maintenant regretter de ne pas pouvoir appliquer cette hausse différenciée.

M. le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'un refus de principe, mais d'une décision réfléchie l'an dernier, lorsqu'une augmentation exceptionnelle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pouvait légalement effectivement aller jusqu'à 60 %. Néanmoins il rappelle que cette possibilité n'a jamais été envisagée pour Cambo, car de nombreuses résidences secondaires sont en réalité des locations « saisonnières » dix mois de l'année sur douze liées à l'activité thermale, essentielle à l'économie locale. Les surtaxer reviendrait à pénaliser un secteur générant environ 7 millions d'euros par an pour la commune.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si cela signifie qu'une augmentation plus importante de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était effectivement possible l'année dernière.

M. le Maire explique que même s'il n'était pas question d'appliquer une hausse aussi élevée que 60 %, il souhaitait tout de même donner une impulsion plus forte que 2 % à savoir 2 points à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cependant, la contrainte de corrélation des taux l'oblige finalement à maintenir une augmentation uniforme de 2 % pour cette taxe comme pour les autres.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty exprime son ressenti d'une hausse constante des taxes, en soulignant qu'en 10 ou 11 ans de mandat, elle n'a probablement jamais vu la taxe foncière ne pas augmenter au moins une fois.

M. le Maire reconnaît qu'il n'y a pas eu d'augmentation exceptionnelle de la taxe foncière, mais une hausse régulière de toutes les taxes chaque année, généralement alignée sur le taux d'inflation. Il justifie cette politique en expliquant que les charges de fonctionnement et d'investissement augmentent naturellement avec le coût de la vie, autour de 2 % cette année. Ce qui lui a permis en particulier et contrairement à certaines collectivités proches qui ont réduit ou gelé leurs subventions, de continuer à augmenter ses subventions aux associations de 2 %, maintenant ainsi une politique équilibrée malgré un contexte financier difficile. Il explique que la politique fiscale de la commune consiste à ajuster chaque année les taxes récurrentes au moins au niveau de l'inflation, en raison de la perte progressive des leviers fiscaux disponibles. En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités ne peuvent plus agir que sur la taxe foncière, notamment celle sur le foncier bâti. Celle-ci représente désormais le principal levier fiscal, et certaines communes ont augmenté cette taxe de manière très importante, parfois à deux chiffres. Il souligne que, malgré une augmentation constante, la taxe foncière de leur commune n'a augmenté que de 2 %, ce qui est modéré comparé à d'autres collectivités, alors même que dans le même temps les subventions d'Etat, Région, Département diminuent et que l'emprunt reste une autre option très limitée.

Mme Eliane Aizpuru décline ensuite les orientations budgétaires 2025 pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le détail prévisionnel de la section de fonctionnement des caveaux est exposé ainsi que les annexes diverses (les ratios, les concours financiers, la fiscalité, la tarification, les subventions versées, les compensations perçues de l'EPCI de rattachement et l'encours de la dette 2025-2031).

INTERVENTIONS

M. le Maire revient sur le niveau des subventions versées par la commune qui a augmenté, passant de 114 000 € à 120 000 €, contrairement à de nombreuses autres communes qui les ont stabilisées ou même réduites. Il insiste sur cet effort en faveur du tissu associatif local. Il ajoute également qu'une hausse significative du forfait est envisagée. Pour Errobi Ikastola, il passerait de 50 000 € à 56 000 €, et pour Saint-Michel-Garicoitz, de 88 000 € à 93 000 €. Ces hausses témoignent, selon lui, de l'engagement de la commune envers ses partenaires éducatifs.

M. le Maire conclut en soulignant que l'épargne brute, estimée comme précisé antérieurement à environ 900 000 €, constitue un indicateur clé permettant d'envisager un recours à l'emprunt. Il précise que l'emprunt prévisionnel pour l'année est maintenu au même niveau que l'année précédente, soit 2 400 000 €. En ce qui concerne les investissements, plus de 5 millions d'euros seront consacrés à l'équipement brut, dont 600 000 € spécifiquement à la voirie, qui ne donne pas lieu à subventionnement à la différence des autres projets d'investissement qui ont été retenus en priorité parce qu'ils bénéficient de subventions, ce qui permet de maintenir une gestion financière prudente tout en réalisant des projets structurants.

– Questions diverses :

Deux questions de M. Peio Etxeleku et Jean-François Lacosta :

1^{ère} question : “Nous avons constaté que l’ordre du jour du prochain Conseil Communautaire prévoyait l’adoption d’une mise en conformité des documents d’urbanisme de la commune d’Ustaritz pour accueillir le futur lycée de la fédération Seaska. Cela veut-il dire que tous les espoirs d’implantation d’un tel lycée à Cambo sont perdus ? Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements sur la gestion de ce dossier et de cette démarche et les raisons pour lesquelles une telle opportunité semble échapper à notre commune ? »

M. le Maire indique qu’il a déjà répondu à la question posée, mais apporte une précision : lors du prochain Conseil communautaire, il est prévu d’adopter une mise en conformité des documents d’urbanisme concernant la commune d’Ustaritz. Bien qu’il ne siège pas lui-même à ce conseil, il confirme cette information après en avoir discuté avec un autre Maire. Ce dernier, au courant de ses échanges avec Seaska sur un projet de lycée à Cambo, lui a confirmé que le dossier semble désormais avancer en faveur d’Ustaritz.

« Cela veut-il dire que tous les espoirs d’implantation d’un tel lycée à Cambo sont perdus ? »

M. le Maire indique qu’il ne peut pas apporter de précision supplémentaire, il observe simplement que l’évolution du PLU d’Ustaritz pourrait laisser penser que cette ville a déjà été choisie.

« Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements sur la gestion de ce dossier et de cette demande et les raisons pour lesquelles une telle opportunité semble échapper à notre commune »

M. le Maire indique que seuls les dirigeants de Seaska peuvent ou pourraient préciser les raisons de leur choix. Il ajoute qu’à titre personnel, il a contacté M. Ur Gorostiaga dès le lendemain d’une réunion tenue avec Mme Aristizabal fin de l’année 2024, afin d’échanger sur le dossier.

Quelques jours après, M. Ur Gorostiaga a rappelé le Maire pour proposer un rendez-vous, tout en indiquant que le dossier était déjà bien avancé, probablement en faveur d’Ustaritz, voire Saint-Palais ou Itxassou. Par ailleurs, le Maire a tenté de le rappeler sans succès.

Le Maire précise qu’il a aussi contacté, dès le lendemain, le Directeur Général du groupe de santé évoqué précédemment. Cette fois, il a pu l’avoir directement et une réunion est prévue avec la direction du groupe dans la seconde moitié du mois d’avril.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty s’interroge sur le lien entre le Directeur Général du groupe de santé mentionné par le Maire et le dossier Seaska, demandant quel est le rapport entre les deux sujets.

M. le Maire explique qu’il s’agit d’un autre projet que l’équipe majoritaire souhaitait implanter au même endroit que celui de Seaska. Ce sujet avait déjà été évoqué lors d’une précédente réunion.

Mme Amaia Beyrie précise que le choix de la commune n’est pas encore arrêté, et qu’Ustaritz n’a pas été sélectionnée à ce stade. Les démarches engagées visent simplement à rendre le projet réalisable rapidement. Plusieurs communes, dont Ustaritz, se mobilisent car elles sont volontaires pour accueillir le projet.

M. le Maire remercie Mme Beyrie pour cette précision, en reconnaissant bien volontiers qu'il ne dispose pas de ces informations.

M. Jean-François Lacosta demande une confirmation pour savoir si Cambo se positionne ou non dans le cadre de ce projet.

M. le Maire confirme qu'il doit rencontrer M. Gorostiaga pour discuter des disponibilités de Cambo. Il précise qu'il faut concilier les exigences des deux projets. Il réaffirme son intérêt pour que Seaska s'implante à Cambo, sur le site de Beaulieu, et qu'il a déjà proposé des dates pour cette rencontre.

2^{ème} question : « Lors d'une discussion avec le directeur de Seaska, il m'avait également indiqué sa volonté d'étudier l'utilisation des locaux de l'école du Bas-Cambo en vue d'un projet potentiel autour de la petite enfance en système immersif. Est-ce que ce sujet a été évoqué ? Si oui, où en sont les discussions ? »

Concernant l'école du Bas Cambo, actuellement fermée temporairement, M. le Maire répond qu'un projet est en cours de réflexion en partenariat avec l'Harmonie de Cambo et le conservatoire géré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'objectif serait d'organiser, pendant le temps scolaire, des ateliers de découverte musicale à destination des élèves des écoles publiques de Cambo. Cette initiative aurait pour vocation de sensibiliser les jeunes à l'art musical, de susciter leur intérêt pour la pratique instrumentale et, plus largement, de préserver la destination éducative de cet établissement.

La commune a eu des contacts avec le chef de l'Harmonie de Cambo, qui est aussi Directeur délégué de l'Orchestre Pays Basque et membre de son équipe de direction. Il doit le rencontrer ainsi que M. Antton Curutcharry, Vice-Président de la CAPB en charge entre autres de la culture, pour discuter des évolutions possibles concernant l'école du Bas-Cambo.

M. le Maire traite ensuite les deux questions du groupe Nahi Dugun Herria :

Mme Argitxu Hiriart-Urruty :

« Nous avons vu sur le site qu'il y a un avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique du 24 mars au 24 avril pour la station d'épuration de Cambo. Le contenu est assez faible parce qu'il y a juste une page mais sans doute sera-t-il plus étoffé à partir du 24.03 ? ».

Le Maire répond qu'il s'agit du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration, une démarche simple supervisée par l'ingénieur projet de la ville, et décidée logiquement par le Préfet.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande ce que signifie l'expression « avis d'ouverture d'une participation du public ».

M. le Maire explique que cela signifie simplement une enquête publique ouverte à tous.

M. Magis précise que l'avis d'ouverture est une annonce préalable à une enquête publique classique qui dure un mois. Quinze jours avant le début de l'enquête, un dossier complet sera mis à disposition du public. Ces procédures concernent effectivement et notamment le renouvellement des autorisations de rejet des stations d'épuration.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty conclut qu'il faudra attendre le 24 mars pour obtenir plus d'informations.

2^{ème} question : « Par ailleurs, sur le site de la Mairie, cette page-là était précédée d'un dossier sur les eaux pluviales dans lequel se trouve l'annexe 1 sur les aménagements curatifs. Nous voudrions avoir plus de précisions sur le bassin de rétention à l'air libre programmé à Paskaleku, la taille, nuisance risque éventuel pour les riverains etc. et ainsi que dans les autres zonages où il est prévu des renforcements du réseau ou création de bassins de rétention enterrés ou autre et nous voudrions savoir zone par zone les modalités. »

M. le Maire explique qu'il est prévu de réaliser deux bassins de rétention pour prévenir les problèmes d'eau sur le lotissement en amont du chemin de la Halte et la voie ferrée en aval. Un bassin serait positionné sur le foncier de la SCI Bordelaise, l'autre sur celui de Beaulieu. Cela implique de prendre en compte cet élément dans la gestion de l'espace urbain, en conciliant les besoins du Pôle santé et de Seaska.

Le Directeur des Services Techniques précise que ce projet fait partie du schéma directeur des eaux pluviales de la commune, mené par la CAPB, et souligne que deux sujets importants sont concernés.

Deux points majeurs ont été traités : la réhabilitation complète, il y a deux ans, de la canalisation allant du pont des Thermes à la station d'épuration, et la création prévue de bassins de rétention à Paskaleku, sur un terrain réservé depuis le PLU de 2009.

Les aménagements visent principalement à prévenir les risques d'inondation dans les lotissements concernés, comme l'a indiqué le Maire. En dehors de possibles nuisances liées aux moustiques, il n'y a actuellement pas de nuisances majeures liées à l'eau, car il n'y a ni pompage ni machinerie en fonctionnement sur le site. L'EPFL a été mandaté pour conduire les études et négociations foncières avec le groupe Colisée, qui inclut l'ancienne foncière Bordelaise. Le budget 2025 de la CAPB prévoit la réalisation des bassins de rétention, avec un scénario optimal prévoyant environ 1 200 m³ de capacité de rétention.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande à avoir accès à l'ensemble des documents relatifs aux travaux prévus, notamment concernant les différents bassins de rétention envisagés.

M. le Maire répond que tous les travaux envisagés depuis 2021, bien qu'aucun n'ait encore commencé, peuvent bien sûr être communiqués pour consultation.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si le dernier point évoqué concerne une étude récente.

Le Directeur des Services Technique confirme que le point évoqué découle du schéma directeur. À ce jour, seuls les bassins de rétention sont programmés ; les autres travaux ne le sont pas encore.

M. le Maire précise que les bassins de rétention sont seulement envisagés, pas encore programmés, notamment en raison de l'incertitude sur la maîtrise foncière. À part la parcelle communale, les terrains concernés, comme celui de la SCI Bordelaise-Colisée, ne sont pas nécessairement disponibles, car les propriétaires ne sont peut-être pas vendeurs. Il rappelle que ces discussions sont en cours depuis plusieurs années.

Le Directeur des Services Technique indique que le projet de bassins de rétention est en discussion depuis 4 ans. Il précise également qu'une première étude avait déjà été lancée par la commune dès 2007 ou 2008.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty constate donc qu'aucun document relatif au projet n'est disponible.

Le Directeur des Services Techniques confirme qu'à part les documents déjà en possession des interlocuteurs, il n'existe aucun document officiel de programmation pour le moment.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si aucun document n'est consultable, et s'interroge sur le financement des travaux, en se demandant si c'est la CAPB ou la Mairie qui prendra en charge les coûts.

Le Directeur des Services Techniques précise que le schéma directeur, incluant cette annexe, est disponible en ligne. Cependant, en termes de programmation réelle des travaux, la seule inscription budgétaire actuelle de la CAPB concerne les bassins de rétention de Paskaleku sur la commune.

Pour compléter la demande par rapport au dossier de Seaska, M. Jean-Noël Magis indique que la procédure lancée par Ustaritz pour faire évoluer le PLU est une déclaration de projet visant à rendre compatible le document d'urbanisme avec un projet précis, ici un lycée. Bien que la décision ne soit pas encore officielle, le fait que cette procédure soit engagée à Ustaritz pourrait laisser penser effectivement que le projet est très probablement destiné à cette commune mais rien n'est totalement sûr.

Mme Amaia Beyrie précise qu'elle fait partie du groupe décisionnel et que la décision finale sera prise lors du Conseil des Ikastolas en juin.

M. Jean-Noël Magis trouve la procédure engagée surprenante au regard du contexte.

Mme Amaia Beyrie lui répond en lui indiquant qu'il se trompe à propos du doute qu'il exprime sur la procédure.

M. Magis précise également que Cambo n'est pas en reste et mène parallèlement une modification du PLU visant à faire évoluer le secteur de Beaulieu, actuellement en zone UE (équipement médical), vers une zone UB, ce qui permettrait d'accueillir un équipement similaire, comme un lycée. Une commission d'urbanisme sera organisée pour présenter cette évolution.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 15.



Joana LACARRA
Secrétaire de séance



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains